

Option OPTIMUM : Demandez-nous un devis pour le repérage étendu de l'amiante (listes A et B) valable pour le logement décent et en cas de vente de l'appartement !

Le Dossier Amiante des Parties Privatives

Le saviez-vous ?

Deux arrêtés parus au Journal Officiel le 28 décembre dernier renforcent encore plus à partir du 1^{er} janvier 2013 les mesures de prévention des risques amiante pour proté-

ger les occupants et les travailleurs. **L'amiante en chiffres, c'est toujours :**
- la 1^{ère} cause de cancers professionnels et la 1^{ère} responsable de maladies mortelles professionnelles dans le BTP,

- 60 kg d'amiante par habitant dans les bâtiments français,
- 2 logements sur 3 construits avant 1997 en contiennent toujours,
- 2 000 000 de travailleurs susceptibles d'y être exposés chaque jour !

Plus d'infos sur www.allodiagnostic.fr et www.combattonslamiante.fr

❓ Qu'est-ce-qu'est un Dossier Amiante des Parties Privatives ?

L'amiante est un problème sanitaire de 1^{er} ordre. Longtemps utilisé dans le bâtiment pour ses propriétés d'isolation et de lutte contre les incendies, il est interdit en France depuis 1997 et en Europe depuis 2005.

Le Dossier Amiante des Parties Privatives (DAPP) est une mesure de prévention des risques liés à l'amiante. **Il est obligatoire pour tous les appartements à usage d'habitation (ainsi que leurs annexes : cave, garage...) et dont le permis de construire est daté d'avant le 1^{er} juillet 1997.** Il permet de repérer les matériaux contenant de l'amiante dans les parties privatives de tous les appartements, selon la liste A (Flocages, Calorifugeages, Faux plafonds) du programme de repérage.

Il s'agit d'un nouveau diagnostic, basé sur l'arrêté du Ministère des Affaires Sociales et de la Santé du 12 décembre 2012.

Le saviez-vous ?

Depuis le 1^{er} janvier 2013, le DAPP est obligatoire pour tout appartement à usage d'habitation (construit avant le 01/07/1997) ainsi que ses annexes !

👤 Qui est concerné ?

Depuis le 1^{er} janvier 2013, tout propriétaire de parties privatives d'immeubles collectifs d'habitation dont le permis de construire date d'avant le 01/07/1997 doit constituer un Dossier Amiante des Parties Privatives. Pour cela, il fait appel à un diagnostiqueur certifié dans le domaine Amiante.

Ce dossier doit être réalisé, même en dehors de tout événement : il n'est d'ailleurs pas conditionné à une vente, mise en location, commande de travaux...

Par ailleurs, le DAPP doit être mis à la disposition de votre locataire si vous mettez votre appartement en location.

Le DAPP précise également l'état de conservation des matériaux amiantés, qui est évalué par une note de 1 (bon état - un contrôle triennal est alors demandé) à 3 (état dégradé - le propriétaire est tenu d'effectuer les travaux

de retrait ou de confinement sous 36 mois).

Cadre réglementaire :

- Programme de repérage du décret 2011-629 du 03/06/2011 du Code de la Santé Publique
- Arrêté du 12 décembre 2012 relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante et au contenu du rapport de repérage du Ministère des Affaires Sociales et de la Santé
- Norme NF X46-020 de décembre 2008

💡 Pourquoi faire appel à Allodiagnostic pour votre DAPP ?

Tous nos diagnostiqueurs sont certifiés et formés pour la réalisation de votre DAPP et nous vous proposons des RDV sous 48 heures pour vous mettre rapidement en conformité avec la législation !

Attention, le DAPP n'étant pas valable pour une vente, il vous faudra toujours réaliser un diagnostic amiante avant vente (avec un repérage plus exhaustif) si vous souhaitez un jour vendre votre appartement.

Allodiagnostic vous réserve une offre privilège pour le diagnostic amiante avant vente de votre appartement si vous nous avez déjà confié votre DAPP...

Renseignez-vous !

